

PROCES-VERBAL
COMITE DIRECTEUR NATIONAL N° 480
MARSEILLE, le 30 janvier 2021

RESOLUTIONS

Document approuvé le 30 janvier 2021
Classification du document : public

Réunion du samedi 30 janvier 2021, 9h00-12h00

Présentiel :

ALLEGRE Sébastien - BLANCHARD Jean-Louis – CARON Hélène – CELLI Caroline – CURE Anne Edith – DI MEGLIO Frédéric – DINDINAUD Jean Louis - FURNE Myriam - GRANDJEAN Sébastien – LAMBINET Michel - LIZERO François – SAVOUREY Patrick - VRIJENS Jo - ZIANE Myriam

Distanciel : DELCAUSSE Chantal – GAUCHET Sylvie – MARC Pascal – MARTIN Claude - MASSEL Marielle

Absents et excusés : COSSON Valérie – DUNAC Pierre – MAIRE Olivier – MERLO Francis

Assistaient également :

Jean Marc BRONER	Directeur FFESSM
Alain DELMAS	Chargé de missions
Bertrand LEFETZ	Chargé du digital
Sophie MAES	Secrétaire de séance
Richard THOMAS	DTN

1 – Point du Président (JL. Blanchard) :

- CNO SF : projet d'évolution de la Loi sur le Sport, portée actuellement au niveau parlementaire

J'ai participé au congrès qui s'est tenu le 25 janvier à la Maison du sport français en présentiel. Malgré les difficultés liées à la situation sanitaire, la représentation au congrès atteignait 83% du poids votatif global du mouvement sportif français, ce qui est assez remarquable. L'objectif du Congrès était d'affirmer nos positions en vue du débat parlementaire et notamment des éventuels amendements qui pourraient être discutés en séance. D'autre part, concerné par la limite d'âge, le président Denis Masségli ne se représentera plus aux élections prévues fin mai 2021. Les candidatures ne manquent pas, ce qui pourrait conduire à des dispersions de voix et à des fractures. A ce jour sont déclarés au moins 3 candidats.

- Dossier hélices : mise au point avec la PREMAR de Méditerranée

Suite à l'étude interministérielle concernant les accidents impliquant les hélices, où j'avais mandaté Jo Vrijens et Alain Delmas pour qu'ils soient auditionnés (voir pv de CDN de décembre 2020), le PREMAR de Méditerranée m'a consulté. J'ai donc compilé la chronologie et les éléments de prise de position fédérale, concernant la question de l'incidence des hélices de bateaux dans l'accidentologie. J'ai adressé ce courrier officiel au PREMAR le 20 janvier 2021.

Lors des auditions qui se sont déroulées en novembre 2020 puis le 1 décembre 2020, ont été abordés les items suivants :

- Représentativité de la FFESSM dans le paysage de la plongée française
- Estimation de la flotte *plongée* (nombre, taille, types armement, types d'équipages)
- Permis bateau, est-ce suffisant ?
- Les problèmes de chenaux et de balisage des plages ...nous sommes peu concernés.
- Les problèmes de balisage du site de plongée, du bateau et les rapports avec les autres usagers
- L'accidentologie en plongée : les représentations erronées, les idées-reçues sur le nombre de nos accidents, en démontrant que parfois les « statistiques » mises en avant présentent des biais méthodologiques et conduisent à des analyses fausses ...
- Faiblesse de l'accidentologie d'hélice en plongée, notamment au sein des plongeurs et clubs fédéraux
- Procédures de sécurité mises en œuvre pour éviter les accidents d'hélices ... notamment les consignes et formations données aux plongeurs et aux pilotes ...

Position fédérale présentée par Jo Vrijens et Alain Delmas, validée par moi :

- Pas de besoins en nouvelle réglementation en ce qui concerne les activités de plongée au regard du peu d'accidents (Déjà trop de réglementation en plongée surtout au regard de la quasi-absence de celle-ci pour les autres activités)
- Pilotes formés et compétents (carte pro avec heures de formation supplémentaire). Sauf plongées à partir du bord, il y a un navire en surface avec un pavillon signalisant les plongeurs et une sécurité surface si nécessaire.
- Plongeurs formés à être vigilant aux risques *arrivée-surface*. Nos pratiquants ne sont pas de baigneurs mais évoluent 95% du temps sous l'eau
- Plongeurs isolés signalés en surface. Nos plongeurs sont formés pour faire un tour d'horizon avant de sortir et de lâcher un parachute de signalisation en cas de sortie éloignée du bateau. Nos apnéistes et chasseurs sont signalés par une bouée de surface
- Coût économique des dispositifs non neutres ...
- Les cages à hélices, intérêts et inconvénients ... la plupart du temps les bateaux dotés de ces protections, par exemple les bateaux à fond de verre, adoptent un comportement dangereux avec les plongeurs en venant juste au-dessus d'eux au risque de les heurter ...
- Proposition d'une campagne de sensibilisation ciblée sur ce risque des hélices pour les plongeurs pour l'été prochain (2021) en partenariat avec les préfetures maritimes ... mais en exposant l'intérêt d'un élargissement de la cible à tous les publics de plaisanciers car le danger vient plus souvent des autres embarcations que les bateaux de plongée.

- Dossier UNSS / EDUCATION NATIONALE et FFESSM :

La convention qui nous unit avec le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, le ministère des Sports et l'UNSS, est arrivée à échéance.

Aussi avons-nous engagé le processus de renouvellement de ces conventions pour la période 2020 – 2024 dans la perspective d'une séance de signature. L'ouverture de la semaine olympique et paralympique par Jean-Michel BLANQUER et Roxana MARACINEANU, le lundi 1^{er} février 2021, est une opportunité pour signer notre convention, souligner les collaborations et la continuité éducative qu'elle implique.

Composition de la commission UNSS/FFESSM concernant les sports subaquatiques : choix de 3 membres côté fédération, qui a été faite il y a quelques temps. Pour rappel : Richard Thomas, Hélène Caron et Clément Normani. Contrairement à ce qui avait été dit, cette composition n'est pas liée à des postes électifs ou à des fonctions, mais relève seulement du choix de 3 personnes considérées comme étant en prise avec l'environnement UNSS, EN et FFESSM. Vérification faite auprès d'Edouard Andréassian (direction UNSS).

Approbation du rapport du Président :

Résolution 21/001 :

Votants : 19

Vote : Rapport du Président

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

2 – Point sur la crise sanitaire et calendriers fédéraux :

A priori, les piscines ne vont pas rouvrir dans un futur proche. Les mois de mars et d'avril vont passer, sans permettre d'entraînement. Il n'y aura donc pas assez de niveau de performance avant les championnats de France. Le calendrier de la CMAS n'est pas sûr, il risque également de s'effriter au fur et à mesure. Tous les pays ne fonctionnent pas de la même façon.

⇒ Question : Doit-on annuler ces championnats de France ?

Intervention de Sébastien ALLEGRE : C'est dommage d'engager des sommes et de l'énergie pour un championnat de France amoindri. Les élus ne sont pas dans la dynamique d'accueillir un simple meeting.

⇒ Débats.

Anne Edith CURE : Ne rien faire c'est également difficile. Que Limoges nous fasse part de ses réticences à nous accueillir dans ce contexte est compréhensif mais est-ce que l'on ne peut pas envisager de se retourner vers une autre piscine avec une jauge diminuée.

Jean Louis BLANCHARD : je ne veux pas que les championnats soient éclatés, organisés dans et par chaque commission.

Myriam ZIANE : Peut-on décaler d'une année avec Limoges ?

Sébastien ALLEGRE : il n'y aurait aucun problème pour eux je pense.

Anne-Edith CURE : Sur la NAP, ils ont prévu 2 meetings à Rennes et à Montluçon pour le HN. Si nous pouvons faire nager tout le monde il y aura une différence avec les autres commissions.

Jean-Louis BLANCHARD : Les commissions devront être traitées toutes de même manière. Si cette niche réglementaire des HN persiste, si l'évolution sanitaire évolue favorablement, il va de soi qu'on n'annulera pas pour la NAP. Mais la question se pose pour les autres commissions.

Fred DI MEGLIO : Aspect médical : dans le cadre de la préparation, il y a un minimum de temps de préparation pour l'organisme. Que ce soit un meeting ou un championnat de France, il faut que les piscines rouvrent à m-mars. L'apnée eau libre est à différencier de la piscine. Meeting national, on a envie de redonner le goût au sport. Est-ce que c'est matériellement possible, est-ce que Limoges est d'accord pour maintenir un meeting au lieu d'un championnat de France. Cela a fonctionné à Aix.

Jean-Louis DINDINAUD : Il faut qu'on prenne la décision. Même si les élus souhaitent nous accueillir, ils nous font passer comme message qu'il ne faut pas un ersatz de championnat de France. Pour le meeting de la semaine passée, le dimensionnement n'est pas le même. On a la responsabilité collective de donner les moyens aux compétiteurs d'avoir des résultats habituels. On ne peut pas se permettre de mettre en danger les compétiteurs. Il faut laisser aux commissions le choix d'organiser des manifestations qui puissent permettre le ré-entraînement.

Jean-Louis BLANCHARD : Les commissions pourraient faire un meeting mais attention aux dates car ça ne résout pas le problème de l'entraînement. Il faut la même période d'entraînement avant un meeting national.

Richard THOMAS :

Rappel des préconisations à destination des sportifs ayant été infectés.

Organisation de compétitions dédiées aux SHN NAP :

Projet : A défaut d'une réouverture à tous les publics, nous travaillons à la possibilité d'élargir le public bénéficiaire, en sus des 76 SHN :

- Sportifs mineurs (M/C/J) et adultes (S) intégrés au projet de performance fédéral (PPF)

Concernant les autres licenciés :

Hétérogénéité des situations :

- Situation de sédentarité prolongée
- Maintien en forme dont pratique en eau libre

L'objectif étant de prévenir les risques de blessure voir d'accident, nécessité de prendre des décisions sur la base de licenciés privés de toute activité physique depuis plusieurs mois.

3 éléments à considérer :

- La reprise physique de la pratique dans le milieu.
- Les spécificités de nos pratiques (engagement physique, contact, vision du jeu et stratégie..)
- La dimension psychologique.

Un objectif : être progressif.

Délai entre reprise activité et participation à une compétition :

Décision à faire varier (ou pas) au regard des données épidémiologiques et en fonction du niveau d'engagement physique et technique ainsi que du risque spécifique dans un contexte d'impossibilité de « travailler » ses spécificités disciplinaires dans l'eau en piscine.

Proposition 1 : 8 semaines pour l'apnée statique – photo vidéo et 12 semaines pour toutes les autres disciplines.

Proposition 2 : 8 semaines = toutes disciplines (intérêt = 1 seule et unique consigne).

Annulation des compétitions à réaliser sur la base de la décision prise en fonction de la date de réouverture des piscines pour tous.

Conséquence sur les championnats de France :

Championnat de France multi à Limoges du 13 au 16 mai 2021 :

- Si 12 semaines : reprise au 12 février 2021
- Si 8 semaines : reprise le 21 mars 2021.

Conséquence : Probabilité forte de ne pas pouvoir organiser le CDF si la France est reconfinée et que les piscines restent fermées.

Une décision urgente s'impose.

Impact sur les modalités de sélections aux CDF :

La plupart des compétitions sélectives aux CDF sont d'ores et déjà annulées.

⇒ Question : qui inviter aux CDF à défaut de compétitions sélectives depuis 2 saisons.

Impact sur les sélections en équipe de France, les CDF étant compétition support aux dites sélections

⇒ Nécessité d'identifier des solutions de repli par discipline (NAP Piscine et AP Piscine) et de repenser toute la stratégie de préparation des différents collectifs

Jean-Louis BLANCHARD : Nous aurions une suppression des championnats de France. Est-ce que 8 semaines ça paraît crédible pour tout le monde ?

Fred DI MEGLIO : Oui

Jean-Louis BLANCHARD : Cela semble donc jouable s'il y a 8 semaines d'entraînement en piscine avant la compétition qu'elle soit régionale nationale ou autre.

DTN : Il y a des gestionnaires et des collectivités qui sont plus souples. Mais ce n'est pas partout pareil.

Question et réflexion sur le type de public qu'on sélectionne. Classement numérique.

Sébastien ALLEGRE : Demande à Limoges si dispo pour 2022 et si pas dispo est-ce qu'on peut garder cette année.

Jean-Louis BLANCHARD : Je suis pessimiste sur l'ouverture des piscines à la mi-mars. L'état d'urgence sanitaire est jusqu'à mi-mars. Delta de deux mois avant la reprise des compétitions.

Vote : Compte-tenu de l'annonce de la fin de la crise sanitaire début avril, compte-tenu de la fermeture des piscines au moins jusqu'à début avril, à l'exception des SHN, considérant qu'il faut un minimum de 8 semaines pour une remise à niveau, nous décidons donc d'annuler les championnats de France à Limoges. Demande de projet pour 2022.

A partir du moment où, par voie réglementaire, les piscines seraient ouvertes, nous imposerions un délai de 8 semaines pour la mise en place au niveau départemental, régional ou national, d'une compétition meeting et autre. En particulier, notre DTN en profiterait pour faire la sélection équipe de France en supposant que les rencontres internationales soient maintenues.

Résolution 21/002 :

Votants : 19

Vote : Annulation des championnats de France et modalités de fonctionnement à venir.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

DTN : Exigence préalable à la participation à une compétition :

- Exiger un CACI pour tous : Remettre à zéro le compteur pour les disciplines non soumises à la production d'un CACI annuellement mais 1 tous les 3 ans.

Jean Louis BLANCHARD : C'est une bonne proposition mais est-elle compatible avec le cadre réglementaire validé par voie de décret ?

Alain DELMAS : Sur le plan juridique, l'idée de l'évolution réglementaire qui a touché la quasi-totalité des disciplines était de mettre à 3 ans le délai minimum entre deux certificats et après d'établir une liste d'activités qui semblaient plus compliquées plus risquées et de les maintenir sur un registre d'un an. Le risque serait, même ponctuellement, que ce soit repris par nos institutions et qu'elles réintroduisent l'ensemble des activités avec la plongée technique. Il y a aussi la logique du questionnaire qui pourrait couvrir les situations de post infection. Possibilité de rajouter une partie concernant le COVID dans le questionnaire médical. Dès lors que quelqu'un répond oui à une question, il *bascule* sur le certificat médical tous les ans.

Frédéric DI MEGLIO : Sur l'aspect médical, prenons en compte ce que dit le gouvernement. Quand les personnes reprennent une activité physique : en parler avec son médecin traitant. On peut reprendre cet élément dans le questionnaire médical.

3 – Mise au point (propos de JL. Blanchard):

« Je souhaite éclaircir un sujet qui brûle les lèvres de beaucoup de personne et qui conduit surtout à des extrapolations, des supputations dans lesquelles la part d'«infox» est à mon sens excessive. Il s'agit de la fin de la mandature, laquelle conduit aux élections du futur conseil d'administration de la FFESSM, en tête duquel se trouve la tête de liste, c'est-à-dire le futur président de la FFESSM.

Je souhaite plus précisément vous parler de mon projet, moi, votre Président en exercice.

C'est devant vous que je veux m'exprimer prioritairement, de même que je l'ai fait hier avec le personnel fédéral en signe d'estime, de confiance et de cohérence de l'ensemble des forces vives qui administrent la fédération.

Toute autre information, avant aujourd'hui, je dis bien avant aujourd'hui, relèverait du bruit de couloir, puisque je suis le seul et unique à maîtriser mon temps et mon rythme. Considérez donc que vous entendez là ma première déclaration officielle sur le sujet des élections.

La fédération est un concept, une famille, un projet, une entité qui existent alors que les gens passent. Nous nous mettons à son service.

Me voilà avec 25 ans, oui un quart de siècle, de mandat nationaux et internationaux. Président de la commission de l'enseignement de la CMAS en 1997, président de la CTN en 2001 en parallèle de mon poste de vice-président de la fédération jusqu'à 2009. Président de CMAS Europe. Puis président de la FFESSM depuis 12 ans, soit 3 mandats de présidence nationale.

Que voilà une vie au service de ma passion et de notre famille fédérale.

Et toujours si « jeune » car empli d'énergie.

Energie qui m'a poussé à laisser longuement mûrir les choses jusqu'à aujourd'hui, à sonder au plus profond de moi ce qui me fait réellement envie, à lister les projets non réalisés que je porte en moi et qui ne demandent qu'à prospérer, en lien avec notre fédération. Ou pas d'ailleurs.

Cette énergie est intacte même si la présidence se forge souvent dans l'épreuve. Elle va pouvoir me conduire encore à de belles réalisations à partir d'avril 2021.

Sans avoir jamais perdu une élection fédérale, tout dévoué à ma fédération, je quitterai mes fonctions le dimanche 28 mars 2021, sans souhaiter succéder à moi-même.

Bien entendu, je resterai à disposition de notre fédération pour lui offrir encore tout ou partie de mes domaines d'expertise. A celles et à ceux qui administreront la FFESSM à partir d'avril 2021, d'en user. Cela est une autre histoire.

J'ai grand plaisir et surtout grand honneur à vous dire cela. Vous êtes les premiers, vous êtes les plus proches. Merci. »

<Applaudissements>

Intervention de Jo VRIJENS : Une page va se tourner et je voudrais un peu bousculer le protocole, voire créer une première au sein de notre fédération. Je te demande de m'autoriser quelques minutes à diriger le débat et de bien vouloir sortir quelques instants.

(Ceci-fait) : « Notre règlement intérieur dans l'article 1.2.3.c. précise que « *La qualité de membre honoraire dans une fonction définie peut-être décernée par le CDN aux personnes ayant occupé activement lesdites fonctions et qui ont rendu d'éminents services à la fédération* ». : Proposition de Jean Louis Blanchard au titre de Président Honoraire de la fédération à partir du 29 mars 2021.

Intervention de Frédéric DI MEGLIO : La fonction de Président Honoraire dépend de la fonction qu'il occupait. Il y a peut-être un élément supplémentaire dont il faut tenir compte. Le membre d'Honneur est décerné à un membre ayant rendu d'éminents services à la fédération, Jean Louis BLANCHARD a donné un quart de siècle à la fédération au niveau national et international, je pense que Président Honoraire c'est logique, mais la notion de membre d'honneur me semble être un élément sur lequel je voudrai que le CDN réfléchisse. J'aimerai porter cela comme élément fondamental, qui va au-delà.

Président honoraire de la fédération à partir du 29 mars 2021

Résolution 21/003 :

Votants : 19

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

Jean Louis BLANCHARD membre d'Honneur de la fédération à partir du 29 mars 2021.

Résolution 21/004 :

Votants : 19

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

4 – Point du Secrétaire Général (S. Grandjean) :

Point informatique : nous concentrons nos efforts à préparer le terrain pour la future équipe pour qu'elle hérite d'un socle stable et puisse décider elle-même des évolutions et nouvelles fonctionnalités à déployer ou non. Dans cet objectif mais également dans le but d'assurer la continuité, nous avons pris la décision de conserver la société conseil (Alythia) jusqu'à la prochaine mandature et de transmettre les éléments du dossier à Bertrand LEFETZ Le « module sport santé » et les brevets recycleurs sont en ligne et délivrables.

Résolution 21/005 :

Votants : 19

Vote : Rapport du Secrétaire Général

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

5 – Point du Trésorier Général (JL. Dindinaud) :

- **Budget prévisionnel :** Présentation du document de travail du trésorier qui intègre une estimation raisonnable de l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice budgétaire en cours depuis le 1^{er} septembre. Grands postes de variation : les cartes et la vente de licences qui intègrent une estimation de baisse de 25%, du chiffre d'affaire pour chacun de ces postes. Le poste de produits d'exploitation passe ainsi de 4 millions 832 à 3 millions 900.

Jean Louis BLANCHARD : la ligne cartes spécialisation ce sont des cartes techniques. Cela touche les cartes CMAS que nous produisons nous et pas les cartes CMAS achetée à Rome. Ce calcul de l'estimation à 75 % elle a déjà été reportée, cela apparaît au PV du CDN précédent, on a négocié avec la CMAS que dans le contrat nous partons sur un forfait de 40 000 cartes annuelles et on a ramené cela à 30 000. Donc chute de 25 %.

Le résultat de cet exercice s'annonce très négatif à hauteur de – 638 279 €.

La fédération n'est pas en péril, nous avons les moyens de tenir un exercice difficile comme celui qui est en cours.

La fédération a les reins suffisamment solides pour y faire face mais la machine doit être relancée au plus vite.

Ce prévisionnel risque de faire réagir les Présidents de clubs lors de la prochaine AG.

Jean Marc BRONER : Il faut faire la comparaison de cette perte avec le nombre de licences actuellement perdues. Ramenée au coût *licence*, cette somme importante correspond toutefois à un nombre assez faible de licences qui pourraient être reprises dès la fin de ces conditions sanitaires.

Résolution 21/006 :

Votants : 19

Vote : Budget prévisionnel du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

6 – Evolutions réglementaires :

DTN : Le principe de reconduction (ou pas) des délégations (dont la reconnaissance de haut niveau des disciplines) en fin d'olympiade est abandonné.

Le calendrier est dorénavant le suivant :

- Printemps 2021 : **reconnaissance de haut niveau** : (dépôt des dossiers de RHN à échéance du 31 janvier)
Remarque : la RHN se discute dorénavant par familles épreuves et spécialité et non plus au global de la discipline
Conditions à satisfaire : 30 nations et 4 continents minimum ou 15 nations minimum et classé dans le top 4 au rang médaille (examen sur l'olympiade 2016 – 2020)
Un dossier a été déposé pour la NAP (piscine et eau libre), l'apnée (piscine et eau libre) et le hockey subaquatique
A l'issue de la campagne de RHN, les **projets de performance fédéraux** devront être actualisés et rendus
- Automne 2021 (pour prise d'arrêté au 31 décembre 2021) : renégociation de **la délégation du ministère** pour une durée inchangée de 4 ans, renouvelable (celle-ci sera dorénavant soumise à la signature d'un contrat de délégation qui confie des responsabilités nouvelles et nécessaires aux fédérations. En complément de la mission de service public et de la prérogative d'organiser, de manière exclusive, une discipline sportive, ce contrat engagera la fédération à se doter d'une stratégie nationale visant à promouvoir et préserver les principes et objectifs de l'engagement républicain)

Jean Marc BRONER : La difficulté vient du fait que les logiques sont devenues radicalement différentes. Nous avons un gouvernement qui entend la pratique sportive pour lutter contre un certain nombre d'éléments de discrimination, contre les violences sexuelles, les inégalités et la paix sociale. Les fédérations, si elles prennent également en compte ces sujets, ont une vision plus disciplinaire à partir de laquelle nous pouvons appeler à limiter les inégalités sociales, intégrer une dimension sociale dans nos pratiques ... Ainsi, les fédérations sportives sont encore marquées par cette dimension disciplinaire alors que l'état a une vision plus politique. Aujourd'hui on ne parlerait plus de tutelle de l'Etat mais de contrôle, dont on n'en connaît pas encore les limites et qui inquiète le mouvement sportif. Et la délégation qui fait suite à l'habilitation qui donnait plein pouvoir aux fédérations, semble prendre un chemin qui risque de l'éloigner encore plus de celle-ci. Aujourd'hui c'est une véritable révolution qui est en train de se passer et sans doute pas dans notre intérêt.

Alain DELMAS : Pour être plus global sur le sujet, nous avons un vrai souci sur le plan réglementaire nous concernant. C'est la première fois depuis plus de trente ans que je vois des textes qui sortent nous concernant sur lesquels nous ne sommes pas du tout consultés en amont, auxquels nous ne sommes pas associés, même pas informés de leur publication.

Ainsi on peut citer différents textes ont été publiés récemment et qui nous concernent :

- Modification du droit hyperbare qui réorganise la mention B et indique que nous ne sommes mention B que dans notre secteur (Ba ou APS).
- La modification d'une annexe du Code du sport qui modifie la liste des diplômes habilités à enseigner contre rémunération en plongée et les prérogatives associées avec de multiples erreurs (voir ci-dessous détail par JLB).
- Depuis un décret publié applicable le 1^{er} janvier 2021 il n'y a plus de DRJSCS qui ont été remplacées par les DRAJES rattachées au ministère de l'Education Nationale. Nous n'avons plus non plus de services jeunesse et sport dans les Directions Départementales de la cohésion sociale, remplacés par des services départementaux en charge du sport auprès du directeur de l'académie.

Il va falloir essayer de retrouver une forme d'échange avec le Ministère pour qu'ils recommencent à nous consulter en amont.

Frédéric DI MEGLIO : L'arrête du 21 décembre sur les formations aux premiers secours. Il s'agirait de formation continue pour le maintien des compétences dans le cadre premiers secours sauf le PSC1 : est-ce que l'on échappe à cela.

Alain DELMAS : Sur le RIFAP, la fédération est libre. La révision annuelle du secourisme n'est obligatoire réglementairement que pour les gens pour qui le secourisme est la mission principale ; ce qui n'est pas notre cas. L'arrêté cité par Fred pris dans le contexte Covid vise des gens qui seraient arrivés au bout de la limite annuelle de recyclage de leur diplôme, qui ont été empêchés d'annualiser et de réviser et que l'on prolonge dans leur compétence comme cela a été fait également pour les recyclages des moniteurs de plongée. Ces mesures covid ne s'appliquent pas directement à nous.

Débats sur les différents recyclages.

Jean Louis BLANCHARD : Le secourisme d'Etat ne passe pas par les régions mais est diffusé aux CODEP. Les produits fédéraux, la gamme des RIFA, ainsi que ANTEOR, nous n'avons toujours pas eu de modification, nous n'avons pas de recyclage. Le seul bémol La seule difficulté est venue via Fred DI MEGLIO, sur le recyclage dans le Sport Santé. Lors du 1^{er} confinement, notre expert secourisme, passant par la CTN, nous a fait voté un protocole modifié du RIFA tant que la crise sanitaire persistera.

Incohérence réglementaire CdS.

J'ai récemment écrit au Directeur des Sports (20 janvier 2021).

En mars et août derniers, trois arrêtés rédigés par le ministère sont venus modifier la stratégie de référencement des titres habilités à exercer contre rémunération conformément aux articles L.212-1 et suivants du code du sport.

Sur l'arrêté du 09 mars 2020 (NOR SPOV2007100A), modifié ensuite par l'arrêté du 05 août 2020, qui réorganise l'annexe II-1 de l'article A.212-1 du code du sport, ne figurent plus que les BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS et CC délivrés en plongée depuis leur dernière réforme de 2017.

Sur un autre arrêté de la même date (NOR : SPOV2007141A), figurent maintenant en annexe les titres inscrits antérieurement sur l'annexe II-1 de l'article A.212-1 du code du sport et qui ne sont plus délivrés actuellement. Sur cette annexe figurent les deux anciens diplômes de BPJEPS à 10 UC et du DEJEPS en plongée délivrés jusqu'en 2017.

A noter que sur la première liste le DEJEPS (délivrés actuellement) se nomme « activités de plongée subaquatique » et obtient des prérogatives de E3 au sens de la partie plongée du code du sport (zone 0 à 40 m). Sur la deuxième liste, le DEJEPS (délivré jusqu'en 2017) se nomme « plongée subaquatique » et obtient des prérogatives de E4 au sens de la partie plongée du code du sport (zone 0 à 60 m et au-delà).

A la suite de ces modifications, il apparaît que bon nombre de professionnels du secteur de la plongée ne sont plus en mesure de faire reconnaître leurs prérogatives.

Deux problèmes majeurs apparaissent :

Problème 1 : le logiciel de traitement des informations adossé à la délivrance ou au renouvellement des cartes professionnelles d'éducateur sportif semble ignorer complètement la séparation en deux listes, opérée en mars 2020. Il ne considère que la liste annexée au code du sport et donc ne reconnaît que les prérogatives attachées aux diplômes actuels.

Ainsi lorsqu'un professionnel titulaire d'un BPJEPS ancienne formule se présente il ne reconnaît pas son diplôme. Lorsqu'un DEJEPS délivré avant 2017 et qui devrait obtenir des prérogatives de E4 (0-60 m) se présente, il ne lui reconnaît que des prérogatives de E3 (0-40 m) comme les DEJEPS actuels.

Les professionnels concernés ne peuvent donc pas exercer légalement et librement dans le cadre de leurs prérogatives et en respectant leur carte professionnelle.

Problème 2 : les garanties d'hygiène et sécurité en plongée dans le code du sport, constituées par les articles A 322-71 à 101 et annexes correspondantes sont aujourd'hui en contradiction avec les deux arrêtés cités ci-dessus. En effet dans cette partie « plongée » du code du sport qui n'a pas été actualisée depuis 2017 malgré nos demandes réitérées en ce sens, à l'annexe III-15 b qui définit la « *Qualification minimale de la personne encadrant la palanquée* », ne figure encore qu'un seul DEJEPS dit « plongée », sans préciser de quel diplôme il s'agit et avec des prérogatives de E4.

En résumé, si l'on s'intéresse à la carte professionnelle, tous les DEJEPS sont des E3 et si l'on s'intéresse aux garanties d'hygiène et sécurité en plongée dans le même code du sport, tous les DEJEPS sont des E4. Dans les deux cas sans aucune distinction entre les diplômes et leurs prérogatives.

Dans le premier cas c'est préjudiciable pour les professionnels qui se voient réduire injustement leurs prérogatives. Dans le deuxième cas, c'est dangereux car des professionnels se voient attribuer des prérogatives pour lesquelles ils n'ont pas été formés ni certifiés.

Le même type de problématique apparaît avec le BPJEPS. Il est simplement « plongée subaquatique » avant 2016 lorsqu'il était à 10 UC. Depuis 2017 et le passage à 4 UC, il est soit avec option « scaphandre », soit avec option « sans scaphandre ». Il existe donc aujourd'hui 3 diplômes différents de BPJEPS en plongée qui figurent bien dans les deux listes évoquées précédemment. Mais dans la partie plongée du code du sport, à l'annexe III-15 b de l'article A322-74, il ne figure qu'un seul BPJEPS « plongée » sans distinction.

Cette situation n'est pas satisfaisante et comporte des risques, si par exemple un BPJEPS plongée « sans scaphandre » revendique d'exercer des prérogatives qui semblent reconnues par cette annexe, alors qu'elle vise exclusivement la plongée « avec scaphandre ».

En conclusion, nous avons signalé au Directeur des Sports qu'il serait nécessaire :

- D'intégrer la prise en compte par le logiciel de traitement des cartes professionnelles des deux arrêtés et des deux listes générées en 2020
- De modifier la partie plongée pour y intégrer les bonnes prérogatives des anciens et des nouveaux diplômés concernés.

Réunion du samedi 30 janvier 2021, 14h00-19h00

Présentiel :

ALLEGRE Sébastien - BLANCHARD Jean-Louis – CARON Hélène – CELLI Caroline – CURE Anne Edith – DI MEGLIO Frédéric – DINDINAUD Jean Louis - FURNE Myriam - GRANDJEAN Sébastien – LAMBINET Michel - LIZERO François – SAVOUREY Patrick - VRIJENS Jo - ZIANE Myriam

Distanciel : DELCAUSSE Chantal – GAUCHET Sylvie – MARC Pascal – MARTIN Claude - MASSEL Marielle

Absents et excusés : COSSON Valérie – DUNAC Pierre – MAIRE Olivier – MERLO Francis

Assistaient également :

Jean Marc BRONER	Directeur FFESSM
Alain DELMAS	Chargé de missions
Bertrand LEFETZ	Chargé du digital
Sophie MAES	Secrétaire de séance
Richard THOMAS	DTN

1 – Organisation de l'AG de Lyon :

Le CDN a choisi de maintenir l'AG en présentiel (sous réserves d'impératifs sanitaires). Pour que l'AG ait lieu dans de bonnes conditions nous avons voté le fait que le vote électronique mis en place depuis 16 ans pour les listes candidates, s'élargisse aux autres votes (résolutions). L'AG aura forcément lieu aux mêmes dates que ce soit en présentiel ou en distanciel.

En ce qui concerne les élections des commissions nationales, elles se feront par vote électronique une semaine avant.

Le samedi matin les réunions des commissions se transformeront en réunions de travail.

Jauge des repas diminuée.

Sébastien ALLEGRE : Possibilité de transfert des sommes engagées pour une AG en présentiel en décembre 2021 en cas d'annulation.

Anne Edith CURE : Gros travail de l'équipe organisatrice. Deux partenaires qui sont solides, le traiteur et l'université Ucly. Peut-être changer l'appellation du dîner de gala.

Elections :

Frédéric DI MEGLIO : Sur le document « liste candidate » il est noté « un programme de 4 pages maximum (2 feuillets recto verso). Ce sont de vieux écrits. Il n'y a pas de restriction règlementaire.

Jean Louis BLANCHARD : Il y a peut-être une confusion entre l'édition papier de l'époque et le net.

Jean Marc BRONER : C'est une mention ancienne. Le cdn peut en décider autrement au regard de notre évolution.

Jean Louis BLANCHARD : il n'y a pas de limitation de pages. Tout sera publié in extenso sur le site.

Jean Marc BRONER : C'est au Bureau de contrôle des opérations électorales de vérifier la conformité des candidatures ou listes candidates. Un contact avec son Président (Tony Merle au titre de Pdt de la CJN) sera pris dès le lundi qui suit ce présent Comité Directeur National.

Jean Louis DINDINAUD : Demande de mise à disposition de la base de données des coordonnées des clubs et sca pour que chacune des listes puisse communiquer.

Jean Louis BLANCHARD : Je suis d'accord avec la demande de Jean Louis, en revanche, c'est la façon de réguler qui pose un problème. Il n'y aura pas de régulation possible, où est la limite entre la décence et l'indécence. Il ne faut pas que les clubs reçoivent des centaines de mails.

Sébastien GRANDJEAN : Avant d'être élu il n'y a juste que des candidats donc pourquoi avoir accès à la base de données de la fédé.

Sébastien ALLEGRE : Il ne pourrait pas y avoir une régulation par l'administration fédérale.

Jean Louis BLANCHARD : Ou on autorise l'accès aux bases ou on ne l'autorise pas.

Frédéric DI MEGLIO : Il y a vraiment ce problème de régulation.

Marielle MASSEL : C'est la fédération qui doit faire la diffusion des informations.

Patrick SAVOUREY : Nous recevons des professions de foi comme les clubs vont recevoir celles de la fédé. Nous CDN nous pouvons nous réserver le droit de limiter le nombre. Je ne vois pas l'intérêt de refuser la diffusion de ces listes.

Jean Louis BLANCHARD : il y a quand même beaucoup de tension au niveau de ces élections.

Jean Marc BRONER : Aujourd'hui, on vend notre base de données aux professionnels et il n'y a pas de contrôle. Il faut faire confiance. Comme avec les commerciaux, il faut qu'on soit les témoins de ce qui est envoyé. Les candidats pourront envoyer leur communication à la fédé pour archivage. Il faut que les candidats se mettent d'accord pour une jauge de diffusion.

Sylvie GAUCHET : Je trouve que l'échange de communication via les mails fait partie du bon fonctionnement démocratique et c'est dommage qu'on prive la fédération de ce type d'outil pour les futurs candidats. Ce n'est pas au service administratif de faire cela, de faire cette régulation. Par contre ce n'est pas non plus un blanc-seing donné aux candidats. Il serait préférable de faire un petit doc d'engagement moral pour chacun des candidats.

Jean Louis DINDINAUD : ma demande n'avait d'autre objectif que de poser cette situation y compris en termes de nombre de com. D'une part, limiter à la stricte campagne électorale et d'autre part limiter en nombre.

Il faut clarifier cette situation.

Jo VRIJENS : Je rappelle que le représentant des SCA est également élu par ses pairs. Il me semble logique que ces mêmes règles soient appliquées à la communication des SCA.

Mode opératoire : Il faut laisser l'accès aux bases de données aux candidats, les candidats enverront une copie des communications au siège pour archivage. A partir du moment où les listes sont déposées, les têtes de liste ou les candidats se concerteront, chacun dans leur catégorie, et définiront eux-mêmes une jauge raisonnable d'envois.

2 – Points du DTN (R. Thomas) :

- **Convention pluriannuelle d'objectifs** : arrivée à terme le 31 décembre 2020. Un compte rendu des actions réalisées pour les 3 projets financés (carnet de plongée, équipement, sport santé) a été fait sur le portail du ministère. A signaler que les moyens financiers non engagés en raison notamment de la crise COVID-19 et dont l'usage est différé en 2021 (dits crédits dédiés) ont été dimensionnés au regard des engagements financiers réalisés au cours du seul exercice 2020 et non sur l'ensemble de la période couverte par la CPO : 2018 – 2020. Ceux-ci s'élèvent à 21 567 €. Nous n'avons pas connaissance des conditions dans lesquelles sera négociée la prochaine CPO si ce n'est que celle-ci sera dorénavant gérée par l'ANS Développement et que notre référent sera Michaël POUILLARD qui suit déjà notre dispositif PSF – Parts territoriales.

- **Convention d'objectif haut niveau** : les premières négociations ont d'ores et déjà eu lieu avec l'ANS Haute Performance. Nous avons la garantie d'une enveloppe quasi renouvelée à l'identique (à la condition que la NAP soit toujours RHN !). Les crédits dédiés différés sur 2021 sont par contre très importants suite à l'annulations de tous les stages et compétitions internationales : plus de 92 000 € sur les 159 K€ touchés. Espérons que l'enveloppe 2021 ne sera pas calculée déduction faite des crédits dédiés...

- **PSF** : Nous attendons la note de cadrage de l'ANS et le montant qui sera alloué à notre fédération. La campagne doit être lancée courant mars au plus tard. Finalisation du catalogue d'actions éligibles courant février suite exploitation du bilan qualitatif de la campagne 2020. Il sera soumis au CNAS puis au CDN pour validation avant traduction dans les notes de cadrage clubs et OD qui sera soumise à avis de l'ANS Développement avant le lancement de la campagne. Le prochain CDN étant la veille de l'AG, le DTN demande au CDN qu'un vote électronique soit mis en place pour valider le contenu de ces notes de cadrage.

- **Violences sexuelles** : le DTN signale qu'il a été nommé d'office comme référent CTS Violences sexuelles par le directeur des sports (une formation en 2 séquences de 2 jours sera mise en place par le ministère). Il précise que le chantier relatif aux champs à saisir dans la base de données fédérales concernant les informations licenciés n'est pas encore abouti (exemple : pays de naissance...). Pour rappel, nous devons développer un système automatisé dénommé « SI honorabilité des bénévoles » permettant à partir de notre base de données licenciée d'extraire une liste de personnes et de communiquer celle-ci à l'automne 2021 au plus tard (injonction de la ministre) pour que l'état puisse effectuer un contrôle d'honorabilité des bénévoles qui encadrent nos activités et des membres des équipes dirigeantes (cf. décision CDN de juillet 2020 / définition périmètre de la notion d'encadrant et de dirigeant). Il rappelle qu'en sus de Julie TINETTI, identifiée comme référente fédérale violences sexuelles, il est aussi demandé à la fédération d'identifier

1 personne supplémentaire habilitée par la direction des sports à se connecter à l'interface informatique dédiée au contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles et des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportifs (retour devait être fait au ministère avant le 15 décembre 2020).

- **BP JEPS option B « sans scaphandre » et prérogatives dans le champ fédéral** : Un élément était resté en suspens, équivalence RIFA pour les BP sans scaphandre. Dans la partie initiale des BP il n'y avait pas de BP sans scaphandre, la demande de création de ce BP est venue de la fédération qui ne dispose pas de filière pro dans le champ de l'entraînement notamment et de ses activités de nages avec accessoires (NAP et NEV).

Les BP avec nos spécialités sans scaphandre exerceront principalement au sein de nos structures fédérales. De fait, ils sont quasiment tous issus de nos dispositifs de formation fédérale et sont par voie de conséquence titulaire d'un RIFA.

Décision : Dès lorsqu'une personne se présente avec un BP sans scaphandre il est reconnu disposer des mêmes prérogatives qu'un l'initiateur dans les disciplines sportives sans scaphandre et bénéficie d'un accès direct à la formation aux diplômes fédéraux de niveau supérieurs de ces mêmes disciplines, dès lors qu'il est titulaire d'une licence Ffessm en cours de validité.

Même schéma pour l'apnée que pour les autres commissions.

Résolution 21/007 :

Votants : 19

Vote : BP sans scaphandre équivalent à l'initiateur dans les disciplines sportives.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

Cadre technique sur le dossier *honorabilité* : Richard THOMAS nommé d'office.

3 – Développement durable (S. Gauchet) :

*** Partenariats :**

- Dépôt d'une demande de label auprès de l'Office Français de la Biodiversité, le label « partenaires engagés pour la nature ». La fédération vient d'être labellisée. Ce label est valable 3 ans et permet d'utiliser en terme de communication le tampon officiel qui nous donne une certaine image, une caution sur nos actions environnementales.

- Renouvellement de la convention avec le musée d'histoire naturelle élargie aux données Cromis. Le muséum a abandonné toute idée d'une signature officielle à cause du COVID. Donc signature par échange de courrier.

*** Politiques publiques :**

- Avancement sur la stratégie plongée méditerranée : concerne la façade méditerranée mais peut impacter les autres façades. Plan d'action : pendant l'été diffusion d'affiches sur les éco gestes. En fin d'année, nous avons été à l'initiative d'une réunion avec la DIRM, les CODEP et les trois régions concernées pour envisager la manière dont les services de la DIRM pouvaient intervenir sur les sujets de ces stratégies lors de manifestations. Action en cours : La DIRM vient de lancer la réalisation d'un guide à destination des collectivités, des espaces naturels mais aussi des clubs pour l'installation de mouillages écologiques. Guide finalisé et diffusé fin juin. La fédération est dans le comité de relecture.

- Etat d'avancement des documents stratégiques de façades : Travail mené sur chaque façade métropolitaine mais aussi sur le bassin ultramarin. Planification de l'ensemble des usages maritimes, des enjeux en termes de zonage d'activités et de protection de l'environnement sur ces zones.

Au niveau national nous n'avons pas été sollicité, Il y a des concertations qui sont en cours dans différents domaines. On a attiré l'attention de nos comités régionaux sur la vigilance qu'il faut accorder à ces programmes de surveillance puisque certains peuvent concerner nos activités. Il est important que nos représentants de façades soient présents et attentifs.

Alerte au niveau des territoires ultramarins, il semblerait que pour ces documents stratégiques, sur l'ensemble des usages maritimes, rien n'a été signalé. Information faite à nos régions.

Résolution 21/008 :

Votants : 19

Vote : Points DD.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Dossier cantonnements de pêche et projet d'exclusion des sports sub :**

En réponse à la consultation du Préfet Maritime de la Méditerranée du 18 décembre 2020, j'ai écrit à celui-ci afin de lui proposer la position et l'argumentaire développés par la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins. Nous avons par ailleurs compilé les références et la synthèse des études ou approches scientifiques au sujet de l'impact de la plongée sur les écosystèmes marins.

Nous optons bien évidemment pour la 3ème proposition : pas d'interdiction de plongée.

Les Ateliers de la Stratégie de gestion durable des sites de plongée en Méditerranée (cf. annexe) avaient mis en évidence :

- **l'absence de travaux scientifiques validés et publiés sur la pression anthropique de la plongée loisir.** Les plongeurs partagent avec les gestionnaires des espaces protégés le constat que la pratique de la plongée dans les AMP n'a pas de conséquence notable sur l'augmentation constante de la masse halieutique.

- **les apports positifs de la plongée sur la biodiversité** : contribution aux suivis scientifiques avec les sciences participatives, sensibilisation du grand public, surveillance des incivilités dans les AMP, opérations de nettoyage des macro-déchets, signalement des engins de pêche abandonnés
- **sa contribution irremplaçable à la surveillance des biotopes** avec près de 150 000 licenciés qui sont autant de Sentinelles.

L'interdiction de plongée dans les cantonnements entraîne la perte d'accès à des sites de pratique indispensables au développement socio-économique des structures de plongée. Avec pour conséquences l'augmentation du temps de navigation, la diminution des capacités d'accueil et une sur-fréquentation des autres sites.

Une concertation préalable entre tous les acteurs permet d'aménager le tracé des zones, et les mesures de prévention à observer (périodes de fret, sur-fréquentation...) et ainsi de limiter la déstabilisation économique des structures de plongée.

Les cantonnements interdits sont des zones aveugles sans aucun retour d'observation de l'état du milieu et de la masse halieutique et se privent ainsi de notre contribution à la surveillance des incivilités et du braconnage.

Le concept opérationnel des sentinelles : depuis plus de 10 ans, nos membres sont engagés activement dans les recensements et comptages bénévoles concernant :

- les grandes nacres,
- les mérours et les corbs,
- les herbiers de posidonie,
- les signalements de *Caulerpa* et autres espèces marines exotiques envahissantes.

La FFESSM est partenaire de plusieurs réseaux de surveillance du milieu marin en lien étroit avec les collectivités : réseau Alien en Corse, projet CRIOBE en Occitanie, etc.

On doit également à la FFESSM la base de données DORIS, véritable encyclopédie en ligne sur la faune et la flore subaquatiques, et le carnet naturaliste CROMIS, plateforme d'observation des espèces naturelles sur les sites de plongée.

Engagements de la FFESSM :

Instances de concertation et de planification maritime

- siège à la commission permanente CMF depuis 2011
- participation active aux travaux de la DIRM et OFB 2017-2020 sur la Stratégie de gestion durable des sites de plongée en Méditerranée

Instances scientifiques et protection du milieu marin

- Convention avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHM) sur la fourniture de données naturalistes depuis 2011
- Convention avec le ministère en charge de l'environnement sur la contribution à la connaissance du milieu marin depuis 2016
- Membre du Comité français de l'Union internationale de protection de la nature (UICN) depuis 2015

Partenariat avec les gestionnaires d'aires protégées

- Membre des conseils d'administration des parcs nationaux et des parcs naturels marins
- Participation aux comités de pilotage Natura 2000,
- Convention avec l'Agence des Aires marines protégées (2010), intégrée depuis à l'Office français de la Biodiversité.

Les comités Corse, PACA et Occitanie, leurs clubs et leurs centres de plongée déclinent ces orientations sur leurs territoires respectifs et appliquent les directives fédérales nationales sur la politique environnementale. Ils enseignent et appliquent les techniques de plongée permettant d'éviter tout impact de la plongée sur le milieu naturel : pas de prélèvement, pas de toucher, pas de perturbation de la faune. Ils s'impliquent dans la protection du milieu naturel (chartes, partenariats locaux avec les AMP).

4 – Projet groupe de travail sur la sécurité au sein des champs éoliens ; cas de Manche mer du Nord (H. CARON) :

But : Organiser les règles de sécurité pour la navigation et pour toutes les autres activités.

Notice technique négociée avec les Affaires Maritimes en juillet 2017 : cette notice dit que la plongée scaphandre et l'apnée seront autorisées en club fédéral sous réserve d'une analyse de risques. A fournir dans un dossier de demande d'autorisation par la Préfecture Maritime.

Analyse de risques : Dossier de demande d'autorisation par la Préfecture Maritime, par chaque club, pour chaque plongée !

Dossier dans lequel on montre que l'on a bien conscience des risques que l'on prend et que l'on fait prendre aux pylônes des éoliennes (grosse peur de risque de collision) : Démarche trop lourde pour un club. L'impact est sous-estimé sur les façades Atlantique et Manche Mer du Nord.

La FFESSM demande la possibilité d'un dossier d'analyse de risques harmonisé pour tous les champs éoliens sur toutes les façades maritimes, qui aurait été approuvé auparavant par la FFESSM, et surtout les Préfectures Maritimes.

Frilosité à faire accepter l'idée de plongée dans les champs éoliens et méconnaissance total de nos pratiques : besoin de fournir à nos clubs un outil efficace, sinon toute demande se verra refusée.

Demande à la CTN en catastrophe d'une ébauche d'analyse de risques. Réponse totalement inadéquate parce qu'ils reprennent les grandes lignes de la notice technique. Ce que la Préfecture nous demande c'est quel risque et qu'est ce que nous avons prévu pour y remédier.

Besoin de créer un groupe de travail FFESSM pour déterminer une procédure à mettre en place pour anticiper ou remédier à tel ou tel risque.

Un vrai travail pour la prochaine équipe car de nombreux clubs sur leur terrain de pratique. Volonté des différentes instances de discuter en ce moment (préfectures maritimes, CROSS,...) Ne laissons pas passer cette ouverture !

Champs éoliens en construction 2021-2022 pour une mise en service en 2023.

Jean Louis BLANCHARD : Il faut rappeler que la fédération est un organisme qui au minimum s'exprime par l'intermédiaire de ses régions et CODEP de façon à avoir un texte fondateur, un texte de prise d'intention. La fédération est prête.

Nous ne pouvons rien faire pour le moment.

Le travail se base sur l'Atlantique et la Manche Mer du Nord moins sur la Méditerranée.

Le CDN prends acte qu'il est urgent d'agir et d'éviter que les porteurs ne soient les clubs mêmes, il faut une cohérence nationale voir régionale. Il faut avoir des relais institutionnels pour qu'ils expliquent aux Préfectures nos pratiques et les impacts.

Cette procédure d'autorisation d'activités est une procédure administrative : elle fait en sorte qu'un club soit considéré dans l'illégalité s'il sort sans cette autorisation préalable, c'est un enjeu fort de pouvoir pratiquer ou pas à l'intérieur d'un champ éolien. Ce document permettra au cas par cas au club titulaire de cette autorisation établie par les services de l'Etat de faire des sorties dans les champs éoliens.

5 – Handisub :

Rappel que nous avons fêté l'anniversaire *Handisub* dans un numéro spécial de Subaqua.

Report du congrès Handisub.

6 – Femix sport (M. Ziane, M. Massel) :

Nous avons été sollicités pour deux actions par rapport à la féminisation :

- Opération Sport féminin en 2021 : Nous avons été informés très tard. Médiatisation des pratiques féminines dans le sport. Objectif de poster sur les réseaux sociaux la photo, le geste, l'exploit d'une sportive, pour nous c'est Alice Modolo, apnéiste.

- Trophée Femix'Sport : Objectif mettre en valeur des féminines. 5 catégories. Nous pouvons candidater dans 3 catégories. Jury piloté par Femix'Sport, décision en 2 temps. Notre handicap, c'est qu'ils mettent le plus souvent en avant des sportives pros.

Notre publication a été relayée par le Ministère et la Ministre.

7 – Valideur CEC (P. Marc) :

CEC : Compte d'Engagement Citoyen. Tout le monde dispose d'un compte formation, lequel peut être utilisé pour le bénévolat. On peut ainsi déclarer une certaine quantité d'heures mises à disposition de nos associations. On peut créditer du temps, de l'investissement et récupérer ainsi un capital formation.

Dans l'association il faut qu'il y ait une personne chargée de valider ces heures : le valideur.

Sur le plan administratif comment fait-on ? Dossier en cours. Contact avec Jean Marc BRONER pour validation des modalités opérationnelle.

8 – Point sur les rapports des Commissions :

*** Biologie et environnement :**

- Possibilité d'émettre des newsletters à partir des sites des commissions : proposition avec comparatif d'outils de diffusion aux commissions. Il faudra alors penser à une charte éditoriale globale.

- Administration partagée des sites de plongée du carnet de plongée et CROMIS : Le système que le CDN souhaite mettre en place est une décentralisation de cette administration en demandant à chacun de nos comités d'identifier un référent qui sera en charge d'administrer les sites de plongée. Ce système sera mis en place après les élections des comités régionaux.

Résolution 21/009 :

Votants : 19

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Archéologie :**

Résolution 21/010 :

Votants : 19

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Photo Vidéo :**

Résolution 21/011 :

Votants : 19

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Nage en Eau Vive :**

Résolution 21/012 :

Votants : 19

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Hockey subaquatique :**

- Point sur la création de nouvelles catégories : il faudrait que le Comité Directeur National soit préalablement informé de ces créations. Point du DTN : Il s'agit d'un problème international à la CMAS sur l'évolution des règlements internationaux. Aujourd'hui c'est encore en projet. Pour autant, quelle que soit la décision prise par la CMAS, aujourd'hui, nous ne finançons que certaines catégories, les autres ne seront pas financées. Mise en avant de la *relève* et de l'*élite* (exclusion des catégories intermédiaires).

- Validation du guide de l'entraîneur.

Résolution 21/013 :

Votants : 19

Vote : Guide de l'entraîneur.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

- Validation du Label *Ecole Française de Hockey Subaquatique* : Le Président félicite le porteur du projet. Pour autant, 2 difficultés demeurent : que veut dire un label sur une seule discipline et ainsi risque d'exclusion des autres disciplines. Si label il y a, il devrait être globalisé. Point du DTN : Il y a la notion d'Ecole française, il doit y avoir un socle commun, donc ce n'est pas le travail d'une seule commission. Ils sont rentrés dans la même logique que la nage avec palmes, celle des clubs formateurs, et ainsi détenteurs d'un label. C'est un vrai chantier transversal.

Report de cette demande.

Résolution 21/014 :

Votants : 19

Vote : Rapport hormis des catégories internationales et la dernière question concernant le label.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Orientation Subaquatique :**

- Accord de principe d'une manche d'Europe des clubs à Holtzheim à la Gravière du Fort pour mai ou juin 2022.
Le prochain CDN se positionnera.

Résolution 21/015 :

Votants : 19

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Technique :**

1 - Nouveau cursus MF2 et nouveau livret pédagogique MF2 :

- Dans les annexes du livret pédagogique du MF2, 2 *copier-coller à corriger*, dans l'attestation d'aptitude à 50 m et l'attestation d'aptitude aux nages, il est noté que l'attestation pour l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté de -25 m doit être signée par un E3, c'est à modifier.

- On fait allusion au livret Péda MF1, il y avait noté dans ce livret que pour tout acte d'enseignement en deçà de 20 m, il fallait que le E4 soit dans l'eau. Or, à ce jour, on demande que le tuteur soit dans la palanquée ce qui est totalement impossible. Donc : à corriger.

- Oubli, il manque l'exemption pour les DEJEPS E4 dans la partie pratique du MF2. Ils en ont le droit c'est un oubli.

- Coquille dans la validation du cursus MF2 dans la partie présentation générale Groupe 3 p. 26 : épreuve théorique, dans les épreuves écrites il y a deux fois le point 13, donc conserver le point 14.

- Sur la forme, il y a des choses qui pourraient être simplifiées notamment sur les conditions pour se présenter au début en stage initial, il y a une liste de points, et pour le deuxième stage, il y a de nouveau la même liste. Il y a un certain nombre de parties qui pourraient être allégées pour en faciliter la lecture.

- **Dans le livret pédagogique, page 2 on trouve la phrase suivante :**

« Le statut de stagiaire pédagogique MF2 n'est pas prévu par le Code du Sport, rendant ainsi impossible le repérage juridique de ce positionnement. De ce fait, aucun contrat de formation ou convention ne peut être signé entre la FFESSM ou l'un de ses comités régionaux, une SCA et un stagiaire MF2, dans le cas où celui-ci souhaiterait effectuer un stage au sein d'une SCA.

D'autre part, si le stage en situation est recommandé par la CTN, il ne revêt pour autant aucun caractère obligatoire. »

Le mot « recommandé par la CTN », doit être remplacé partout par « est proposé par la CTN ».

- **Dans le manuel de formation technique – monitorat fédéral 2ème degré, chapitre « stage pédagogique en situation »,**

Sous le titre, enlever la phrase : « *le stage en situation n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé par la CTN* » et la remplacer par la phrase :

« Le statut de stagiaire pédagogique MF2 n'est pas prévu par le Code du Sport, rendant ainsi impossible le repérage juridique de ce positionnement. De ce fait, aucun contrat de formation ou convention ne peut être signé entre la FFESSM ou l'un de ses comités régionaux, une SCA et un stagiaire MF2, dans le cas où celui-ci souhaiterait effectuer un stage au sein d'une SCA. D'autre part, si le stage en situation est proposé par la CTN, il ne revêt pour autant aucun caractère obligatoire ».

Ensuite :

Remplacer la phrase « *Il débute par un renforcement des compétences du stagiaire MF2 en matière d'enseignement au premier degré...* » par la phrase : « *En cas de stage pédagogique en situation, celui-ci débute par un renforcement des compétences du stagiaire MF2 en matière d'enseignement au premier degré...* ».

Tuteur de stage :

Remplacer la phrase « *Il est fortement conseillé que le stagiaire MF2 soit suivi par un tuteur de stage, Instructeur National ou Régional* » par la phrase « *il est proposé que le stagiaire MF2 soit suivi par un tuteur de stage, Instructeur National ou Régional* ».

- Modification de la pagination du livret pédagogique, il passe de la page 5 à la page 7. Et rajouter la pagination dans le MFT.

Il faut valider le MFT sous condition des modifications.

Résolution 21/016 :

Votants : 19

Vote : On rappellera tous les éléments à modifier et à réécrire. La CTN renverra pour validation finale à Sébastien ALLEGRE, Jean Louis BLANCHARD, Jo VRIJENS.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

2 - Nomination des IN :

- Renaud BRAR avec le n° 207
- Marc DAMESTOY avec le n° 208
- Sébastien GOURDET avec le n° 209
- Sandrine MOCOEUR avec le n° 210
- Alexandre VAUTEY avec le n° 211

Résolution 21/017 :

Votants : 19

Vote : Proposition des IN

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

3 - IN honoraire :

- Jean Paul MARTEAUX IN N° 156.

Résolution 21/018 :

Votants : 19

Vote : IN Honoraire.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

4 - Promotion MF2 2021 :

Par mail du 9 janvier 2021, le Président a demandé à la CTN et au délégué des instructeurs fédéraux technique, la proposition de la personnalité souhaitée afin de nommer la promotion 2021 des MF2. Ceci sera proposé au CDN le 30 janvier. Ils ont proposé deux noms sans information sur l'accord des familles. Il faut attendre l'avis des familles avant de proposer des noms. La décision sera renvoyée au prochain CDN de mars.

5 – Recrutement d'INS :

Propos de JLouis Blanchard : Le recrutement très élevé d'INS pendant toute la mandature est à mon sens un échec, tant qu'on ne change pas la logique même de ce que sont les instructeurs.

Actuellement, ce recrutement non maîtrisé est argumenté par la seule et unique mission d'encadrement des formations MF2 et des examens MF2. C'est faire peu de cas de l'« autre » facette de la notion d'Instructeur, qui est à mes yeux autrement plus importante et valorisante, c'est la notion de corps d'expertise (didactique, contenus de formation, tek, pédagogie, méthodes d'évaluation, activités transversales, problèmes sociétaux relus sous le prisme de la plongée, etc, etc...). J'y reviens ci-après.

Le tableau fort justement publié par la CTN (effectifs et répartition des IN ou IN experts) montre qu'un tel recrutement proposé par la CTN est vain, parce que personne, que ce soit la CTN, le collège ou même le CDN, n'a jamais résolu ce qu'est la vraie finalité d'activité *in situ* des IN. De sorte que les INExperts continuent à être mobilisables *in situ* pointant ainsi le risque d'un nombre toujours insuffisant de cadres pour les stages examens MF2.

Voilà maintenant ma vision politique, sans doute fortement polémique, mais que je tiens à exprimer ici-même et dont s'empareront peut-être les futurs dirigeants de notre fédération.

Cette vision ne demande présentement aucun vote ; elle est seulement une contribution de ma part.

Elle aurait le mérite, en corollaire, de résoudre le problème du nombre de cadres à mobiliser pour les MF2 et ramènerait au premier plan la notion valorisante de corps d'experts pour les instructeurs, qu'ils soient régionaux ou nationaux, ou E4.

Je suis moi-même IN en exercice, ancien président de CTN et BEES3. Pendant cette période, j'ai défendu, comme le fait notre président de CTN actuel, ce système vertical où, après le MF2, on trouve éventuellement l'accession à l'instructorat régional puis après on trouve éventuellement l'accession à l'instructorat national créant ainsi l'image d'une filière.

Aujourd'hui, je crois sincèrement que cela a fait son temps, du moins dans les missions *in situ*. En effet, outre que cette filière verticale n'a aucune reconnaissance réglementaire par le MS ou dans le Code du Sport, le niveau le plus « haut » d'activités *in situ* reconnu étant le E4, c'est-à-dire notre MF2, notre système crée désormais de l'exclusion, là où notre fédération doit être inclusive... c'est là paradoxal.

Nous formons nos MF2 avec des ambitions fermes et très hautes pour ensuite nous dépêcher de ne leur céder que peu d'envergure opérationnelle au sein de la fédération. N'y a-t-il pas là le ferment de l'amertume pour eux, voire du sentiment d'exclusion, alors que dans d'autres systèmes ils sont reconnus aptes à couvrir tout le champ de la formation, y compris celui des autres futurs E4 ? N'y a-t-il pas le risque, dont je sais cependant qu'il n'est pas avéré dans certains comités régionaux plus *progressistes*, que ces systèmes soient perçus comme systèmes de castes ou sectaires ? Alors qu'au contraire, les collègues doivent toute autre chose à la fédération et aux moniteurs de tous degrés.

A-t-on oublié comment se faisaient, il y a peu, les examens de BEES2 ? Jury composé essentiellement de....BEES2. J'y participais régulièrement en tant qu'éducateur sportif et je n'ai pas souvenir que nous fûmes mauvais dans ces filières-là.

Ma recommandation :

1. Certes, continuer à alimenter les collèges régionaux et le collège national, en ramenant en objectif numéro 1 la notion de corps d'expertise et en faisant passer en numéro 2 celle de « supers E4 capables d'enseigner dans l'espace dépassant 40 mètres », notion qui appartient d'abord à nos MF2 et qui le font aussi bien que les instructeurs, jusqu'à preuve du contraire.
2. Pour créer les équipes qui encadrent les stages nationaux de MF2 et les examens MF2, pouvoir recruter aussi bien IN que IR, voire E4 recommandés par les régions. Il s'agirait là de missions nationales couvertes par le budget national de la CTN, qui, bien évidemment, ne demanderaient aucune intervention de budgets régionaux. Les budgets régionaux étant dévolus aux missions régionales des E4 et des IR. C'est un simple problème de fichier de gens mobilisables, et ce fichier serait à disposition du président de la CTN. C'est aussi un simple problème de remise à plat de l'architecture de nos stages et examens, avec modification de certains textes du Manuel de Formation Technique.

Conséquences :

- Brassage culturel intense et salutaire.
- Valorisation des IN et IR et E4 installés sur un pied d'égalité, du moins dans le champ d'activité *in situ* lors des stages et examens nationaux MF2.
- Réduction du sentiment d'exclusion ressenti par certaines et certains de nos moniteurs 2^{ème} degré.
- Résolution du volume de cadres mobilisables par la CTN sur les stages et examens MF2.
- Retour à des volumes maîtrisés du recrutement d'instructeurs à l'échelon régional ou national.
- Concept d'instructeur revalorisé par la notion de corps d'experts et non pas par la notion discutable de « super encadrant pour les stages et examens MF2 ».

Débat.

Le collège des instructeurs nationaux est d'abord et avant tout constitué d'experts de haut niveau. Ils produisent, conseillent... et expertisent.

Il faut lutter contre le sentiment d'exclusion des MF2. Ce débat doit être également mené au sein de tous les Collèges, quelle que soit la discipline.

Proposition : Report de la décision sur le recrutement des INS. La question se pose sur le concept et l'évolution du produit. Il n'y a aucun vote, la décision sera prise lors de la prochaine mandature.

Résolution 21/019 :

Votants : 19

Vote : Rapport en tenant compte de toutes les modifications.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

Avis technique demandé par le président de la fédération :

J'ai demandé à la CTN un avis technique concernant la plongée dans les champs éoliens. Celle-ci m'a répondu et je l'en remercie.

Je fais suivre cette réponse à M.Ziane et H.Caron, en charge du dossier « éoliennes ». Ceci est à ajouter au dossier suivi par H Caron en ce qui concerne l'implantation de champs éoliens relevant de la PREMAR de Manche mer du Nord.

Le voici exhaustivement :

« Au regard de la notice technique du 28 juillet 2017 éditée par le ministère chargé des transports concernant l'organisation des usages maritimes et leur sécurité dans un champ éolien en mer, la commission technique nationale de la FFESSM en concertation avec les présidents des commissions techniques régionales concernées, établie les recommandations suivantes pour la pratique de nos activités dans un parc éolien :

La pratique de la plongée avec scaphandre dans un parc éolien demeure soumise aux règles générales définies par le code du sport et ses annexes.

Le mouillage sur ancre des bateaux de plongée n'est pas autorisé.

A l'intérieur du parc éolien, les bateaux supports de la plongée doivent rester manœuvrant et doivent assurer une veille durant toute l'immersion.

La mise à l'eau et la récupération des plongeurs sont interdites dans un rayon de 50 mètres autour de chaque éolienne sauf en cas de nécessité liée à la sécurité.

Les pratiquants doivent respecter la zone d'exclusion autour du poste électrique en mer définie par les autorités. L'accès et l'amarrage aux structures sont interdits sauf dans le cas d'une urgence avérée.

Les pratiquants doivent respecter la réglementation spécifique à chaque parc en matière de vitesse, elle reste réduite dans la zone de protection du pavillon alpha conformément à la réglementation maritime dans les eaux territoriales françaises.

La pratique de la plongée avec scaphandre pour les clubs est soumise à une autorisation de la préfecture maritime ».

*** Tir sur Cible :**

- Report de l'open international prévu en mai 2021 en 2022. La question sera posée à la CMAS.

- Projet d'une nouvelle discipline en milieu naturel (organisée par la région AURA), demande d'utilisation l'enveloppe des RIPE pour financer ce projet : Oui pour le transfert de cette somme.

Résolution 21/020 :

Votants : 19

Vote : Rapport.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** PSP :**

- Modification du règlement de juge.

Résolution 21/021 :

Votants : 19

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Plongée Souterraine :**

- La rencontre avec la Fédération française de Spéléo à Lyon a été reportée.

Résolution 21/022 :

Votants : 19

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Apnée :**

- Prorogation de la validité des stages initiaux apnée.

Résolution 21/023 :

Votants : 19

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

- Modification MFA – Apnéiste Expert en Eau Libre :

Résolution 21/024 :

Votants : 19

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

- COVID et compétitions apnée piscine : La commission demande que 2021 soit une année blanche. Voir Supra la décision concernant les championnats.

Résolution 21/025 :

Votants : 19

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Nage avec Palmes :**

Résolution 21/026 :

Votants : 19

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

*** Pêche sous-marine :**

- Lors d'un stage, d'une formation, pouvons-nous exiger ou conseiller vivement un test anti Covid négatif ou un vaccin anti Covid pour les stagiaires et les cadres ?

Débat : Il est fondamental de respecter ce qui est prévue en la matière par les autorités, notamment gouvernementales et sanitaires

Vote :

Vaccin : non en l'état actuel des choses

Test anti covid : cadre réglementaire en vigueur.

Résolution 21/027 :

Votants : 19

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

- Prise de décision concernant le partenariat FFESSM/chasseursousmarin.com : Le partenariat a été étudié. C'est un échange de communication avec un média internet.

Validation de ce partenariat à condition qu'il n'y ait aucune promotion ou d'incitation à la compétition de pêche sous-marine.

La promotion de ce partenariat ne se fera que sur le site de la commission.

Résolution 21/028 :

Votants : 19

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité

Thème = classement des arbalètes

A la demande de la société Beuchat, qui m'a demandé de l'aider dans ce difficile dossier.

Dans nos archives, nous avons énormément de documents et des dizaines d'emails échangés sur ce dossier.

Voici un tri de ce qui me semble important et la hiérarchie des évènements.

En 2016, débute la stratégie de classement des arbalètes à la demande de la FNPSA.

- Le 06 mai 2016, je suis alerté par Mr Le Galoudec de la démarche de la FNPSA concernant la demande de classement des arbalètes.

- Le 23 mai je sollicite notre expert juridique Alain Delmas.

- Le 23 mai 2016, après de multiples échanges internes (commission juridique et experts), je réponds à Le Galoudec avec la position officielle de la FFESSM sur le sujet..

- Le 29 juin 2016, je suis alerté par C. Margnat de Beuchat sur le fait que le classement des arbalètes serait en cours d'élaboration avec un avis positif émis par la commission de classement des armes, le 28 juin 2016. Le même jour j'accuse réception et je propose de le rencontrer.

- Le 23 août 2016, Le Galoudec m'informe de l'intention de l'administration de créer un groupe de travail sur le sujet et demande si notre Fédération souhaite y participer. Le même jour, j'accepte l'invitation. Ce groupe ne verra jamais le jour.

- Le 25 août 2016, notre Directeur Technique National intervient au MS ...

- Le 26 août 2016, je transmets tout le dossier à C. Margnat de Beuchat en lui demandant d'agir de son côté, en qualité de fabricant et distributeur.

- Le 26 août 2016, je propose officiellement la participation de la Fédération au groupe de travail à Mr Rayne du ministère de l'intérieur. Ce dernier accuse réception le même jour.

- Le 14 février 2017, se tient une réunion interministérielle sur le sujet à laquelle participe seulement le DTN Richard Thomas qui nous fait un CR.

- Le 15 février 2017, Alain Delmas réagit au CR en s'étonnant d'un certain nombre d'éléments.

- **En mai 2017, publication de deux nouveaux textes : un décret (2017-909 du 09/05/17) et une Directive européenne (UE 2017/853 du 17/05/17) qui ne classifient pas les arbalètes.**

- Le 25 août 2017, je relance notre DTN, Richard Thomas, et nos experts sur le sujet, suite à des bruits de réactivation de la démarche de la FNPSA ; nous réactivons nos contacts respectifs.

- Le 12 mars 2018, C. Margnat de Beuchat nous informe que le sujet est relancé et qu'une réunion de la commission de classement va se réunir le 23 mars 2018.

- Le 21 mars 2018, le DTN nous informe que le MS va participer à cette réunion et demande de monter un dossier pour fournir un argumentaire au représentant du MS.

- Depuis : aucune info sur le sujet, ni même un retour officiel de cette commission.

A ce jour les arbalètes ne sont toujours pas classifiées

* **Juridique** : pas de rapport soumis au CDN.

* **Médicale et Prévention** : pas de rapport soumis au CDN.

Prochain CDN à la veille de l'AG à Lyon. Si pas d'AG, CDN en distanciel obligatoire.

Remerciement de Myriam ZIANE à Jean Louis BLANCHARD pour le travail exceptionnel.

Remerciements de Sylvie Gauchet également pour l'exercice de ces trois mandats.

Fin du CDN à 19h00.

Le Secrétaire Général de la FFESSM
Sébastien GRANDJEAN



Le Président de la FFESSM
Jean-Louis BLANCHARD

